

VILLE DE CLAMART

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

(article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

1. Appel nominal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Approbation des procès-verbaux intégraux des séances du Conseil municipal des 4 et 15 juillet 2020.
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1) décisions n°130, 131, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 163, 164, 165, 166, 167, 168 portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion à un particulier clamartois

2) décision n°61/2020 portant approbation du contrat avec Madame Marie-Rose Laurel, psychologue, relatif à la tenue de permanences dans le centre socioculturel dans le cadre du fonctionnement du point écoute parents

Il est conclu un contrat avec Madame Marie-Rose Laurel pour la tenue de 5 permanences de 45 minutes à une heure et 5 permanences de 2h00 de février à juin 2020. Chaque intervention est facturée 200 euros TTC, soit une dépense totale de 2000 €TTC.

3) décision n°62/2020 portant approbation du contrat avec la société CLM relatif à la maintenance crossway progiciel de gestion des dossiers médicaux

Il est conclu un contrat de maintenance, avec la société CLM, crossway progiciel de gestion des dossiers médicaux, prenant effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois ans. Pour l'année 2020, le montant annuel de la redevance de la maintenance est de 2 292,18 €HT, soit 2 750,62 €TTC, révisable annuellement selon l'indice du Syntec.

4) décision n°126/2020 portant approbation d'une convention avec la junior-entreprise EPF PROJETS SCEAUX pour la réalisation d'une application web dédiée au patrimoine clamartois dans le cadre des journées européennes du patrimoine

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et la Junior Entreprise EPF Projets Sceaux relative à la réalisation d'une application web dédiée au patrimoine clamartois dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2020, pour un montant de 3 690 €TTC.

5) décision n°127/2020 portant approbation d'un contrat avec la société APSARA PRODUCTIONS relatif à l'animation du 14 juillet 2020 avec deux formations d'artistes dans le cadre de la fête nationale

Il est conclu un contrat avec la société APSARA Productions relatif à l'animation du 14 juillet 2020 avec deux formations d'artistes dans le cadre de la fête nationale. Le coût de la prestation s'élève à 7 582,94 €HT soit 8 000 €TTC.

6) décision n°128/2020 portant approbation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Île-de-France

Il est conclu auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de dix millions d'euros dans les conditions suivantes :

- durée : 364 jours à compter du 29 juin 2020 et jusqu'à la date du 27 juin 2021 ;
- tirage indexé sur taux fixe ;
- marge de 0,30% ;
- commission de non utilisation : 0.03% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages ;

- frais de dossiers : 5000€, prélevé en une fois.

7) décision n°134/2020 portant approbation de la réalisation de bons d'achat pour le concours des maisons et balcons fleuris 2019 organisé par l'office municipal de tourisme de Clamart

Il est prévu la réalisation de bons d'achat pour la remise des prix concours des maisons et balcons fleuris 2019 organisé par l'office municipal de tourisme de Clamart :

- 2 bons d'achat d'une valeur de 5 € numérotés de 1 à 2,
- 22 bons d'achats d'une valeur de 10 € numérotés de 1 à 22,
- 21 bons d'achats d'une valeur de 20 € numérotés de 1 à 21.

8) décision n°135/2020 prescrivant la déconsignation de 100% du prix estimé concernant l'acquisition par voie de préemption d'un terrain bâti cadastré section AZ 118 sis 38 avenue Léon Cambillard, appartenant à Madame Giron Alexandra Anna.

Il est déconsigné la somme de 560 000 € et les intérêts éventuels afférents déterminés au jour de la consignation entre les mains de la Commune de Clamart au vu de l'acte de vente signé.

9) décision n°138/2020 portant approbation de la demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2020

Il est approuvé la demande de subvention de 1 500 € pour l'Espace parents du centre socioculturel du Pavé Blanc et autorisé la signature de la convention portant attribution de cette subvention. Le coût du projet subventionnable est de 67 932 € et comprend les actions « le café des parents », « le café école », « le point écoute familles », les ateliers parents/enfants et les sorties familles.

10) décision n°139/2020 portant demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la réhabilitation de deux courts de tennis et le remplacement des clôtures de quatre courts de tennis

Il est approuvé la demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la réhabilitation de deux courts de tennis et le remplacement des clôtures de quatre courts de tennis, situés sur le complexe sportif Jules Hunebelle et autorisé à Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires. Le coût prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 120 000 €HT. Le Conseil régional d'Île-de-France est susceptible de subventionner ce type d'opération via son dispositif d'aide de droit commun pour le sport « équipements sportifs de proximité ».

11) décision n°141/2020 portant approbation d'une convention avec l'association « JUSTE DANCE » relative à l'organisation d'ateliers de danse hip hop les lundis de 18h à 19h et les mercredis de 14h à 15h30 du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021 au centre socioculturel du Pavé Blanc

Il est conclu une convention entre la Ville de Clamart et l'association « JUSTE DANCE » relative à l'organisation d'ateliers de danse hip hop les lundis de 18h à 19h et les mercredis de 14h à 15h30 du 14 septembre 2020 au 30 juin 2021 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de la prestation s'élève à 53 €TTC de l'heure.

12) décision n°142/2020 portant approbation d'un contrat avec Miss Roadtrip - Madame Jamault Alix - relatif à l'organisation d'un atelier « Mandala en sable colores » dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc le jeudi 16 et le vendredi 17 juillet 2020 de 16h00 à 19h00

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et Miss Roadtrip - Madame Jamault Alix - relatif à l'organisation d'un atelier « Mandala en sable colores » dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc le jeudi 16 et le vendredi 17 juillet 2020 de 16h00 à 19h00. Le coût de la prestation s'élève à 473 €TTC.

13) décision n°143/2020 portant approbation d'un contrat avec l'association culturelle de coopération et d'échanges avec le Sénégal - A.C.C.E.S - relatif à l'organisation d'un atelier de danse africaine et un atelier de percussion djembés dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et l'association culturelle de coopération et d'échanges avec le Sénégal - A.C.C.E.S - relatif à l'organisation d'un atelier de danse africaine et un atelier de percussion djembés dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020. Le coût de la prestation s'élève à 1150 €TTC.

14) décision n°144/2020 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'association ARPEIJE relative à l'organisation d'un atelier de fabrication de porte-cartes et une vente d'accessoires le jeudi 16 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc

Il est conclu une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association ARPEIJE relative à l'organisation d'un atelier de fabrication de porte-cartes et une vente d'accessoires le jeudi 16 juillet 2020 de 16h00 à 19h00 dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc. La prestation est donnée à titre gracieux.

15) décision n°145/2020 portant approbation d'une convention de partenariat avec l'association GYM LOISIRS et BIEN ETRE relative à l'organisation de 2 ateliers d'initiation de capoeira le mardi 7 juillet 2020 de 15h30 à 16h30 pour les enfants de 6 à 9 ans et de 16h30 à 17h30, les 10 à 14 ans au centre socioculturel du Pavé Blanc dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc

Il est conclu une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association GYM LOISIRS et BIEN ETRE relative à l'organisation de 2 ateliers d'initiation de capoeira le mardi 7 juillet 2020 de 15h30 à 16h30 pour les enfants de 6 à 9 ans et de 16h30 à 17h30, les 10 à 14 ans au centre socioculturel du Pavé Blanc, dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc. La prestation est donnée à titre gracieux.

16) décision n°146/2020 portant approbation d'un contrat avec l'association le FIL DE SOIE relatif à l'organisation d'un atelier d'illusions circassiennes de 14h00 à 17h00 et un atelier bulles de savon de 15h00 à 18h00 dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc le mardi 21 juillet 2020

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et l'association le FIL DE SOIE relatif à l'organisation d'un atelier d'illusions circassiennes de 14h00 à 17h00 et un atelier bulles de savon de 15h00 à 18h00 dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc le mardi 21 juillet 2020. Le coût de la prestation s'élève à 1400 €TTC.

17) décision n°147/2020 portant approbation du contrat avec la société IFAC relatif au stage d'approfondissement d'un clamartois dans le cadre du BAFA citoyen

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et la société IFAC pour la prise en charge du stage d'approfondissement de Mme Clémence DELAVAL, du 17 au 22 août 2020 dans le cadre du projet citoyen en faveur de 20 jeunes clamartois. La dépense s'élève à 119€.

18) décision n°148/2020 portant approbation d'un contrat avec HEMERA relatif à l'organisation d'une animation musicale 'Disco 2 chevés' dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc les vendredis 10 et 17 juillet 2020

Il est conclu un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Clamart et la société HEMERA portant sur l'organisation d'une animation musicale « Disco 2 chevés » dans le cadre des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc le vendredi 10 juillet sur le quartier Plaine de 19h à 22h00 et le vendredi 17 juillet 2020 sur la place François Mitterrand de 19h à 21h00. Le coût de la prestation s'élève à 3000€.

19) décision n°149/2020 portant approbation du contrat avec la société IFAC relatif au stage d'approfondissement d'un clamartois dans le cadre du BAFA citoyen.

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et la société IFAC pour la prise en charge du stage d'approfondissement de Monsieur Antonin MAITREJEAN, du 20 au 25 juillet 2020 dans le cadre du projet citoyen en faveur de 20 jeunes clamartois. La dépense s'élève à 119€.

20) décision n°171/2020 portant approbation d'un contrat avec la société APSARA PRODUCTIONS relatif à l'animation de sculpture de ballons dans le cadre de l'inauguration du groupe scolaire Plaine Sud du 31 août 2020

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et la société APSARA PRODUCTIONS relatif à l'animation de sculpture de ballons dans le cadre de l'inauguration du groupe scolaire Plaine Sud du 31 août 2020. Le coût de la prestation s'élève à 580,25 €TTC.

De même, il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code général des collectivités territoriales :

Année	Numéro de marché	Objet / Intitulé du marché / Intitulé des avenants	Date de Notification	Titulaire	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants minimum et maximum)
2018	62	<p><u>Modification n°4</u> au lot n°1 du marché de restructuration de l'Hôtel-de-Ville pour la création d'une plateforme citoyenne au rez-de-chaussée –</p> <p><u>objet de la modification</u> : rajout de prestations non prévues initialement - incidence financière : à hauteur de 49,31 %.</p>	27/12/20	<p>ROUX FRERES 2 ZA Chantecaille 07340 CHAMPAGNE</p>	877 429,79 € TTC
2018	71	<p><u>Modification n°2</u> au lot n°2 du marché de restructuration de la halle de marché du Trosy visant à augmenter de 12,27% le montant du marché initial</p>	21/07/20	<p>SMARTES 5 rue Nicéphore Niepce 91420 MORANGIS</p>	4 934 405,46 € TTC
2019	100	<p>Mise à disposition de personnels intérimaires alloti selon les 8 lots ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – lot n°1 : métiers du secteur tertiaire – lot n°2 : hôtellerie - restauration – lot n°3 : social - santé – lot n°4 : métiers de l'animation - sports – lot n°5 : espaces verts - propreté – lot n°6 : BTP - génie civil – lot n°7 : métiers de l'informatique et nouvelles technologies – lot n°8 : logistique - transport <p>(accord-cadre multi attributaires - 2 mêmes titulaires pour tous les lots).</p>	14/08/2020	<p>RANDSTAD 276, av du président Wilson 93211 Saint Denis La Plaine</p> <p>PROMAN EXPANSIO ZI Saint Maurice CS 40631 04110 Manosque</p>	L'ensemble des lots est conclu sans montant minimum ni montant maximum.

2019	101	<p><u>Modification n°1</u> au lot n°2 intitulé « Autres équipements de la Ville » - du marché public relatif à des prestations de maintenance préventive de type étendu et de maintenance corrective - travaux divers (mise en conformité et sécurité) du parc des ascenseurs, monte-charges et monte-plats de la Ville de Clamart</p> <p><u>objet de l'avenant</u> : adjonction de deux équipements (un ascenseur et un monte-charge)</p>	20/07/2020	<p>société KONE 455 Promenade des Anglais Aéropole – ZAC de l'Arenas, 06 200 Nice</p>	<p>au titre du lot n°2, pour la partie forfaitaire, l'augmentation du prix se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant forfaitaire annuel sur la première année d'exécution passe de 27 150 € HT à 28 661, 66€ HT. - le montant forfaitaire sur la seconde, troisième et quatrième année d'exécution, en cas de reconduction, passe de 27150 € HT à 28810 € HT. - le prix forfaitaire sur toute la durée du marché passe de 108 600 € HT à 115 101,66€ HT.
2019	115-4	Acquisition de citadines et véhicules utilitaires - <u>Lot n°2</u> : acquisition quatre Kangoo - marché subséquent	24/08/2020	Renault Clamart Automobiles 185 avenue Victor Hugo 92140 Clamart	84 405,02
2020	01	<p>Prestations de déménagement et d'aide à la manutention logistique</p> <p>Le présent marché conclu en groupement de commandes entre la Ville et le CCAS</p>	17/07/2020	I-TECH TRANSFERT ZI les rihardets 36 R du BALLON 93160 NOISY LE GRAND.	Le présent marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 126 000 € TTC
2020	10	<p>Prestations de nettoyage des locaux</p> <p><u>Lot n°1</u> : centre administratif, Hôtel-de-Ville, centres de santé (Jaurès et Auvergne), police municipale et CSU, mairie annexe rue d'Auvergne</p>	28/07/2020	SRIM MULTISERVICES PA Les rives de l'Odon, 155 rue de l'Ormelet 14 790 MOUEN	Le présent marché est mixte, pour partie forfaitaire pour partie à bons de commande. Le prix forfaitaire s'élève à 134 740,80€ TTC et la partie à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum
2020	10	<p>Prestations de nettoyage des locaux –</p> <p><u>Lot n°2</u> : « autres locaux »</p>	28/07/2020	ULTIMA 150 rue Legendre 75 017 PARIS	Le présent marché est mixte, pour partie forfaitaire pour partie à bons de commande. Le prix forfaitaire s'élève à 119 520,20 € TTC et la partie à bons de commande est conclu sans montant minimum ni montant maximum.
2020	15	<p>Marché public de prestation de service relatif au contrôle, à la capture et au ramassage des animaux errants, blessés ou morts –</p> <p><u>Lot n°1</u> : ramassage, transport, accueil en fourrière et gestion des animaux blessés, morts, en divagation, errants et/ou dangereux sur le territoire de Clamart</p>	13/07/2020	société SACPA 12 place Gambetta 47700 Casteljaloux	Le prix forfaitaire annuel est de 34 994,89€

2020	15	<p>Marché public de prestation de service relatif au contrôle, à la capture et au ramassage des animaux errants, blessés ou morts –</p> <p><u>Lot n°2</u> : contrôle et capture des pigeons en vue d'une régulation ponctuelle de leur population sur le territoire de la commune de Clamart</p>	13/07/2020	<p>société SACPA 12 place Gambetta 47700 Casteljalous</p>	accord-cadre mono attributaire conclu sans montant minimum ni montant maximum
2020	20	Travaux de transformation de 2 courts de tennis béton poreux en textile aiguillette remplissage brique pilée avec arrosage manuel et remplacement de clôtures sur 4 courts	19/08/2020	<p>PRO COURTS 3 rue Marius Hue 91 370 Verrières Le Buisson</p>	119 960,16€
2020	25	Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers toutes marques	28/07/2020	<p>Renault Clamart Automobiles 185 avenue Victor Hugo - 92140 Clamart</p>	accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum
2020	27	Fourniture de pièces détachées pour autocars toutes marques	12/08/2020	<p>GLOBAL BUS 4-5 allée des Haphleries 78810 Le Perray en Yvelines</p>	accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum
2020	29	Fourniture de pièces détachées pour laveuses de marque Dulevo	31/08/2020	<p>EASY VOIRIE 8 avenue de la Feuillade 26200 Montélimar</p>	accord-cadre conclu sans montant minimum ni maximum
2020	52	<u>Modification n°2</u> au marché de fourniture de GHA et de masques concernant la baisse du prix des masques	10/09/2020	<p>Pharmacie du Haut de Clamart 38 rue de la porte de Trivaux, 92 140 Clamart</p>	marché conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000€HT sur toute la durée du marché
2020	54	Fourniture et pose de candélabre aux stades Hunebelle et de La Plaine	28/07/2020	<p>Bouygues Energies et Services 1, avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt</p>	montant en € TTC pour toute la durée du marché : 136983,84€

DESIGNATIONS

I - COMMISSIONS

5. Approbation de la création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et désignation de leurs membres.

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Création des commissions municipales

Conformément à l'article précité, le Conseil municipal peut décider de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Il est proposé de créer les sept commissions suivantes :

- commission n°1 : finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité ;
- commission n°2 : ressources humaines, affaires générales, élections, communication ;
- commission n°3 : services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique ;
- commission n°4 : petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors ;
- commission n°5 : urbanisme, logement, démocratie locale, commerce ;
- commission n°6 : éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels ;
- commission n°7 : loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires ;

Fixation du nombre de membres siégeant au sein de chaque commission municipale

Il est proposé de fixer le nombre de membres de chaque commission à 9, outre le Maire, Président de droit. Il est précisé que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres de ces commissions municipales sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste ou à la plus forte moyenne afin de respecter l'expression pluraliste des différents groupes constitués au sein de l'assemblée communale.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du code précité, la désignation des membres des commissions municipales s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer les sept commissions municipales suivantes :
 - commission n°1 : finances, budget, dette, nouvelles technologies, achat public, domaine, patrimoine de la Ville, métropole et intercommunalité ;
 - commission n°2 : ressources humaines, affaires générales, élections, communication ;
 - commission n°3 : services techniques, voirie, propreté, espaces verts développement durable, mobilités, bâtiments, tranquillité publique ;
 - commission n°4 : petite enfance, santé, solidarités, égalité des chances, handicap et accessibilité, seniors ;
 - commission n°5 : urbanisme, logement, démocratie locale, commerce ;
 - commission n°6 : éducation, péri-scolaire, jeunesse, centres socioculturels ;
 - commission n°7 : loisirs, sport, culture et patrimoine, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, grandes causes humanitaires ;
- de fixer à 9 le nombre des membres de chaque commission municipale, outre le Maire, président de droit ;
- de désigner les membres au scrutin proportionnel au plus fort reste afin de respecter l'expression pluraliste des différents groupes constitués au sein de l'assemblée communale, au bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret, ou sans vote, le cas échéant.

6. Approbation de la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), fixation et élection de ses membres.

Selon l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 10 000 habitants, il convient de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer la commission consultative des services publics locaux dans le cadre de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de fixer le nombre de membres du Conseil municipal à dix, outre le Maire, et le nombre de membres des associations locales à quatre ;
- de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle de dix membres, le Maire ou son représentant étant président de droit ;
- de désigner des membres des représentants d'associations locales.

II - INTERCOMMUNALITE

7. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Clamart à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Il convient, dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole du Grand Paris dont la Ville de Clamart est membre, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Clamart pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Clamart au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

III - ORGANISMES EXTERIEURS

a) Ecoles

8. Désignations des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

L'article D 411-1 du Code de l'éducation dispose notamment que :

« *Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :*

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ; (...) ».

La Ville de Clamart compte 23 conseils d'écoles maternelles et élémentaires qui sont :

- | | |
|--|--|
| 1. école élémentaire les Rochers | 13. école élémentaire Mairie |
| 2. école maternelle les Rochers | 14. école maternelle Jardin parisien |
| 3. école élémentaire Jean Monnet | 15. école élémentaire Louise Michel |
| 4. école maternelle Jean Monnet | 16. école maternelle la Plaine |
| 5. groupe scolaire Jean de La Fontaine | 17. école maternelle Anne Frank |
| 6. école maternelle le Moulin de Pierre | 18. école élémentaire Sédar Senghor |
| 7. école élémentaire le Moulin de Pierre | 19. groupe scolaire Plaine Sud |
| 8. école maternelle Fleury | 20. école élémentaire Maria Brignole de Galliera |
| 9. école maternelle Jules Ferry | 21. école maternelle Maria Brignole de Galliera |
| 10. école élémentaire Jules Ferry | 22. école élémentaire Charles de Gaulle |
| 11. école maternelle Gathelot | 23. école maternelle Charles de Gaulle |
| 12. école maternelle les Closiaux | |

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations s'effectuent au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Ces désignations peuvent également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des conseillers municipaux pour représenter la Ville au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires.

b) Associations

9. Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage de Clamart.

Le Conseil municipal est représenté au sein du Comité de Jumelage de Clamart, en application de ses statuts. En effet, l'article 4 des statuts prévoit que : « *l'association se compose :*

- *de membres de droit :*
Le maire de la Ville de Clamart,
6 élus municipaux, désignés par le conseil municipal.
- *de membres adhérents :*
Les membres adhérents sont ceux qui versent une cotisation annuelle.
- *de membres d'honneur, élus à l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ».*

En vertu de l'article 8 de ces statuts, le comité directeur est notamment composé du maire et des 6 élus municipaux.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner 6 membres du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage de Clamart, en application de l'article 4 de ses statuts.

b) Divers

10. Désignation d'un représentant à la commission locale d'information auprès du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.

Conformément à la loi n°2006/686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et au décret n°2008/251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, les présidents des conseils départementaux sont chargés de créer et d'assurer le bon fonctionnement des commissions locales d'information (CLI) afin d'informer de la manière la plus large possible les populations concernées par la présence d'installations nucléaires de base.

Par courriel en date du 3 août 2020, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine demande à la Ville de Clamart de désigner un représentant à la commission locale d'information auprès du Commissariat de l'Energie Atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses en vue de modifier la composition de la CLI en tenant compte du périmètre actuel de Vallée Sud - Grand Paris.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un représentant à la commission locale d'information auprès du Commissariat de l'Energie Atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.

11. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du 1^{er} collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL).

Par courrier en date du 18 septembre 2020, l'établissement public Territorial Vallée Sud - Grand Paris demande à la Ville de Clamart de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du 1^{er} collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL).

En effet, conformément à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et à l'arrêté préfectoral n°2018-121 du 20 décembre 2018 fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris, les onze maires des villes constituant l'EPT ou leurs représentants siègent au premier collège de ladite conférence.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du 1^{er} collège de la Conférence Intercommunale du Logement de Vallée Sud - Grand Paris (CIL).

12. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité stratégique du Grand Paris Express.

Par courrier en date du 28 septembre 2020, le Président du comité stratégique du Grand Paris Express demande à la Ville de Clamart de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce comité, avant le 31 octobre prochain.

Cette instance, inscrite dans la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, est l'un des trois piliers de la gouvernance de la Société du Grand Paris.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* » (article L.2121-21 du code précité).

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité stratégique du Grand Paris Express.

LOGEMENT, PERSONNEL, DIALOGUE SOCIAL, FORMATION ET ELECTIONS

13. Approbation des modalités d'attribution des chèques cadeaux aux agents faisant valoir leurs droits à retraite et aux agents médaillés du travail.

Dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, du protocole d'accord qui en a résulté et des résultats du référendum proposé aux agents de la Ville le 30 juin 2017, il a été proposé que les jours de congés exceptionnels octroyés aux agents partant à la retraite ou médaillés du travail (médaille d'honneur communale, intercommunale, départementale et régionale) soient supprimés et remplacés par des chèques cadeaux.

La délibération n°170741 du 13 juillet 2017 prévoyait que lorsqu'un agent de la Ville faisait valoir ses droits à la retraite, il recevait des chèques cadeaux d'une valeur de 130€ brut par année pour les agents de catégorie C, 160€ brut par année pour les agents de catégorie B et 250€ brut par année pour les agents de catégorie A.

La délibération n°170742 du 13 juillet 2017 prévoyait que lorsqu'un agent de la Ville recevait une médaille du travail, il bénéficierait de chèques cadeaux d'une valeur de 650€ brut pour les agents de catégorie C, 800€ brut pour les agents de catégorie B et 1250€ brut pour les agents de catégorie A.

Après plus de deux ans d'application du protocole d'accord et que les délais et voies de recours sont épuisés, les services de la préfecture alertent la Ville sur le fait qu'il conviendrait que les critères de versement des chèques cadeaux répondent davantage à un caractère social pour ne pas être considérés comme un complément de rémunération mais plutôt comme une action sociale en faveur des agents.

Après études des services et un effort financier supplémentaire de la Ville, les suggestions de modification visant à fixer le montant des chèques cadeaux non plus en fonction de la catégorie des agents (A, B, C) mais par tranches d'indices dont les plus faibles d'entre eux se verront octroyer un montant plus important que les tranches plus élevées, permettent d'améliorer, de manière significative, la situation des agents et notamment ceux appartenant à la catégorie C.

Il est donc proposé d'attribuer les chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

- pour les agents faisant valoir leurs droits à la retraite

Indices bruts	Montant des chèques cadeaux par année d'ancienneté
Indice brut à partir de 404	160€ par année d'ancienneté
Indice brut entre 372 et inférieur ou égal à 403	170€ par année d'ancienneté
Indice brut inférieur ou égal à 371	180€ par année d'ancienneté

- pour les agents médaillés du travail

Indices bruts	Montant des chèques cadeaux
Indice brut à partir de 404	900€
Indice brut entre 372 et inférieur ou égal à 403	850€
Indice brut inférieur ou égal à 371	800€

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger les délibérations n°170741 du 13 juillet 2017 et n°170742 du 13 juillet 2017 ;
- de supprimer les 10 jours de congés donnés aux agents partant à la retraite ou médaillés du travail ;
- d'approuver les modalités d'attribution des chèques cadeaux des agents faisant valoir leurs droits à retraite et des agents médaillés du travail comme exposé ci-avant.

14. Approbation de la modification du tableau des emplois.

Il est proposé au Conseil municipal :

Créations :

- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'ingénieur, catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour la Direction ville durable, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour la Direction animations, initiatives locales et coopération, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, catégorie A, pour la Direction des affaires juridiques, des assemblées et prévention des risques, à temps complet,
- la création d'un emploi de psychologue, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, en catégorie B, à la Direction de la voirie et des réseaux, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien, en catégorie B, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur, en catégorie B, pour la Direction de la relation usagers, à temps complet,

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation, catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps non complet (31h30),
- la création d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service de la sécurité et de la tranquillité publique, à temps complet.

Suppressions de poste :

Mises à jour :

- la suppression de 2 emplois de rédacteur, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression de 2 emplois d'animateur, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, en catégorie C, à temps complet.

Changements de filière :

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, pour la Direction de la relation usagers, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service de l'urbanisme et logement, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, pour la Direction de la petite enfance, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, pour le service de la santé, en catégorie C, à temps complet.

Suppression du grade d'origine pour permettre le recrutement sur un autre grade :

- la suppression d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'ingénieur principal, en catégorie A, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur pour jeunes enfants principal de 1^{ère} classe, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien, en catégorie B, à la Direction de la voirie et des réseaux, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, pour la Direction des systèmes d'information et innovation digitale, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en catégorie C, à la Direction du patrimoine et ressources techniques, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation et de la jeunesse, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent social, en catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour le service des espaces publics, à temps complet.

Titularisation sur un nouveau grade :

- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, pour la Direction de la commande publique, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, en catégorie B, pour la Direction des sports, à temps complet.

Il est précisé que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Le tableau des emplois est joint en annexe à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification du tableau des emplois.

URBANISME ET PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

15. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 167 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 329, d'une surface d'environ 265 m².

La Ville est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins.

Par constat d'huissier de justice en date du 16 septembre 2020, il a été constaté que le terrain cadastré J n°329 d'une superficie d'environ 265 m², est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public.

Il peut donc en être constaté la désaffectation de cette parcelle de 265 m² du service public et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain.

Cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du service public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J n°329 pour une surface d'environ 265 m² ;
- d'approuver son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

16. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 481, d'une surface d'environ 145 m².

La Ville est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains riverains avaient fait part dès 2014 d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins.

Par constat d'huissier de justice en date du 2 août 2019, il a été constaté que le terrain cadastré J n°481 d'une superficie d'environ 145 m², est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public.

Il peut donc en être constaté la désaffectation de cette parcelle de 145 m² du service public et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain.

Cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du service public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J n°481 pour une surface d'environ 145 m² ;
- d'approuver son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

17. Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis rue des Garrements, cadastré section J 509, d'une surface d'environ 157 m².

La Ville est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins.

Par constat d'huissier de justice en date du 16 septembre 2020, il a été constaté que le terrain cadastré J n°509 d'une superficie d'environ 157 m², est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public.

Il peut donc en être constaté la désaffectation de cette parcelle de 157 m² du service public et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain.

Cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du service public de la parcelle à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée J n°509 pour une surface d'environ 157 m² ;
- d'approuver son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

18. Approbation de la cession d'un terrain communal, cadastré section J 509, d'une superficie d'environ 157 m², sis rue des Garrements, à un riverain.

La Ville est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Les propriétaires de la parcelle J 508 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, du terrain cadastré J 509 pour une superficie d'environ 157 m² telle que cette partie de terrain apparaît sur le plan dressé par ARKANE FONCIER.

L'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 8 septembre 2020, indique une valeur vénale du terrain nu à 1 125 €/m². Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 157 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°509, à Monsieur et Madame BLIN, au prix de 176 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

19. Approbation de la cession d'un terrain communal, cadastré section J 481, d'une superficie d'environ 145 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

La Ville est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée-Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains riverains avaient fait part dès 2014 d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé des lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Les propriétaires de la parcelle J 96 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, de la parcelle cadastrée J 481 pour une superficie d'environ 145 m² telle que ce terrain apparaît sur le plan dressé par ARKANE FONCIER.

L'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 9 juillet 2020, indique une valeur vénale du terrain nu à 750 €/m². Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 145 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°481, à Monsieur et Madame BOUILLON au prix de 108 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

20. Approbation de la cession d'un terrain communal, cadastré section J 329, d'une superficie d'environ 265 m², sis 167 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

La Ville est propriétaire de terrains issus de divisions, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* », cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud-Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains riverains avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui leur permettre d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leurs jardins.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé les lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Les propriétaires des parcelles J 330 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme et du logement, du terrain cadastré J 329 pour une superficie d'environ 265 m² telle que cette partie de terrain apparaît sur le plan dressé par ARKANE FONCIER.

L'estimation transmise par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, en date du 4 décembre 2019, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m². Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 265 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°329, à Monsieur et Madame PANETTA, au prix de 298 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

21. Approbation de la cession d'une emprise foncière sise 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart, cadastrée section AE numéro 46 au profit de la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris.

La Ville de Clamart est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 8 rue Paul Vaillant Couturier, à Clamart, cadastrée AE 46, d'une superficie d'environ 252 m².

Cette emprise bâtie et occupée par deux constructions, l'une accueillant un local commercial de primeurs avec réserves dans des garages attenants, l'autre étant désaffectée.

La Ville entend céder ce tènement afin d'y voir réaliser un programme immobilier d'environ 700 m² de surface de plancher totale (SDP) répartis en 618 m² de SDP permettant la création de neuf logements en accession libre sur quatre niveaux et un comble aménagé et de 84 m² de SDP de commerce en rez-de-chaussée.

Les places de stationnement nécessaires à l'opération feront l'objet d'une convention de réservation par ailleurs.

Suite à l'appel à projet lancé par la Commune en 2017, la société Quanim a été retenue par la Commune pour la réalisation de cette opération. Celle-ci a finalement abandonné la mise en œuvre de ce programme. Suite au constat de la caducité de la promesse de vente acté par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, la société a transmis l'ensemble des études et demandes d'autorisation d'urbanisme à la Ville de Clamart.

Ainsi, le projet ayant fait l'objet d'une autorisation de permis de construire et de deux transferts (PC n°92023 17 B0090, PC n°92023 17 B0090T01 et T02), purgés de tout recours, l'ensemble des études et autorisations d'urbanisme seront également cédées au futur acquéreur de la parcelle.

Dans ce cadre, la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris pourrait se porter acquéreur de la parcelle AE 46 ainsi que des autorisations d'urbanisme en vigueur au prix estimé par le service de France Domaines en date du 2 juillet 2020 soit 1 200 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction dans la limite d'un montant maximum de 250 000 euros HT. Les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis. Les taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'acter le principe d'une clause de revoyure entre la Ville et l'acquéreur des conditions de prise en charge complémentaire des frais spéciaux (démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction) afférents au projet, au-delà de 250 000 euros HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession dudit terrain, au profit de la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris ou toute autre société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, de la parcelle AE 46 ainsi que des autorisations d'urbanisme en vigueur au prix estimé par le service de France Domaines en date du 2 juillet 2020 soit 1 200 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction dans la limite d'un montant maximum de 250 000 euros HT (les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis) ;
- d'acter le principe d'une clause de revoyure entre la Ville et l'acquéreur des conditions de prise en charge complémentaire des frais spéciaux (démolition, désamiantage, dépollution et d'éviction) afférents au projet, au-delà de 250 000 euros HT ;
- d'autoriser l'acquéreur à faire toutes les études qui pourraient s'avérer encore nécessaires et à lancer toutes les procédures requises pour la mise en œuvre du programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique à signer tous les actes afférents à cette vente, à déposer et à délivrer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour le compte de la Commune et à autoriser la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet immobilier.

22. Approbation de la cession du terrain bâti sis, 18 rue Emilienne cadastré Y 308 au profit de la société d'économie mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris.

La Ville de Clamart est propriétaire d'un terrain situé 18 rue Emilienne, cadastré section Y n°308 d'une superficie de 1942 m², sur lequel est implanté une serre en l'état de ruine.

En effet, sur ce terrain, sont implantées d'anciennes serres municipales devenues sans utilité du fait de l'implantation de nouvelles serres au service des Espaces Verts, 52, rue d'Estienne d'Orves, à Clamart.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité, en 2018, différents opérateurs sociaux et la société de Promotion Immobilière, LOGIH, dont le siège social est situé 127 rue Gambetta à Suresnes (92150), afin de réaliser un projet de logements individuels.

Le projet de la SAS LOGIH proposait 740 m² de surface de plancher, dans le respect du tissu urbain pavillonnaire et du caractère des lieux avoisinants.

Une promesse synallagmatique de vente entre la Ville et la société LOGIH avait été conclue. Cette dernière est arrivée à échéance le 30 avril 2018.

La société d'économie mixte « Vallée Sud Développement - Grand Paris » créée en date du 12 décembre 2019, pourrait se porter acquéreur de ce projet aux conditions suivantes :

- la cession du terrain pourra intervenir au prix fixé par le service des domaines en date du 2 juillet 2020, pour un montant de 1 440 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution, (comblement de carrières et fondations spéciales) dans la limite d'un montant maximum de 220 000 euros HT. Les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis ;
- les taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession du terrain sis 18 rue Emilienne cadastré Y 308 d'une surface de 1942 m², au profit de la Société d'Economie Mixte Vallée Sud Développement - Grand Paris au prix de 1 440 000€ duquel seront déduits les frais de démolition, désamiantage, dépollution,

(comblement de carrières et fondations spéciales) dans la limite d'un montant maximum de 220 000 euros HT (les frais réels de démolition, désamiantage et dépollution seront arrêtés préalablement à la vente sur la base de devis) en vue de la réalisation d'un programme de 4 habitations individuelles ;

- d'autoriser l'acquéreur à faire toutes les études qui pourraient s'avérer encore nécessaires et à lancer toutes les procédures requises pour la mise en œuvre du programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick Guimard, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette cession pour le compte de la Commune.

23. Approbation d'une convention entre la Ville de Clamart et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la réserve foncière dite « Montrous / Perthuis / Brossolette ».

La Ville de Clamart disposait jusqu'en 2016 d'un emplacement réservé (ER) très ancien inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation d'un équipement public de type collège et avait constitué, ainsi, au fil du temps, une réserve foncière à cet effet, située majoritairement au cœur d'un îlot peu dense, formé par les rues Perthuis, Vezous et Brossolette et principalement accessible par le sentier des Montrous.

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine ayant fait part dans le cadre de la procédure de révision de son PLU de sa renonciation à ce projet, la Commune a alors décidé de supprimer l'emplacement réservé dédié à cet équipement.

La Ville de Clamart choisit aujourd'hui de faire appel aux compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) et de lui confier une réflexion sur le devenir de ces tènements fonciers.

Ces terrains sont classés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme communal et issus de divisions successives des parcelles privées qui bordent ces rues du quartier Gare.

Il est à noter que la zone UE a fait l'objet récemment, et à deux reprises, d'importantes mesures de protection de son environnement, sur l'ensemble du territoire communal où elles s'appliquent, dans le cadre de la révision du PLU approuvée par le territoire Vallée Sud - Grand Paris en juillet 2016 puis d'une modification n°1 de septembre 2018.

Ainsi, dans ce secteur majoritairement pavillonnaire, la vocation d'espaces de respiration et d'îlots de fraîcheur a été reconnue et renforcée.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre la Ville de Clamart et le CAUE 92 afin de préciser :

- les objectifs,
- le périmètre et le contenu de la mission confiée au CAUE 92,
- les moyens, les délais de remise de l'étude,
- le montant de la contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire à hauteur de 8 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mission d'étude de faisabilité sur les terrains de la réserve foncière communale dite « Montrous / Perthuis / Brossolette » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

24. Approbation du rapport d'activité 2019 de la société SPLA Panorama.

L'article L1524-5 du Code général des collectivités locales dispose notamment que « (...) Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. (...) ».

En application de l'article 28 des statuts de la société SPLA PANORAMA et de l'article ci-avant précité, les élus représentant les collectivités au sein du conseil d'administration de la société SPLA PANORAMA ont établi et transmis ledit rapport au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal doit alors se prononcer sur ce rapport et un vote est par conséquent nécessaire.

Le rapport d'activités 2019 est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer et de voter sur le rapport d'activité de l'année 2019.

AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET CERTIFICATION

25. Approbation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres évènements institutionnels entre la commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de marché et de réaliser des économies sur les achats. Le Code prévoit la constitution de groupements ponctuels pour des achats spécifiques.

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage de centraliser et sécuriser les procédures de marchés publics au travers d'une convention cadre actant le principe de collaboration de l'ensemble des membres du groupement.

La création du groupement de commandes n'emporte ni transfert de compétences ni de création d'un service commun.

Dans la perspective d'optimiser les achats en matière de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres évènements institutionnels, la commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions précitées du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont détaillées dans la convention constitutive, jointe à la présente.

L'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est désigné coordonnateur du groupement et aura la charge de mener notamment les procédures de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, coordonnateur du groupement.

La passation de marchés dans le cadre de ce groupement ne sera pas possible après l'échéance de l'actuel mandat électoral, cependant, les marchés qui auront été conclus au préalable, seront exécutés jusqu'à leur échéance.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de l'adhésion de la commune de Clamart au groupement de commandes avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en vue de la passation de marchés publics de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres évènements institutionnels ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Clamart et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en vue de la passation de marchés publics de captation et de retransmission des séances publiques des instances délibérantes et autres évènements institutionnels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Madame DE LA TOUANNE, adjointe au Maire déléguée aux affaires juridiques, à la commande publique et la certification, à signer cette convention et tous les actes afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Madame DE LA TOUANNE, adjointe au Maire déléguée aux affaires juridiques, à la commande publique et la certification, à signer les marchés publics, les accords-cadres et leurs marchés subséquents et tous les actes afférents en fonction de la survenance des besoins de la Commune, dans les conditions de l'accord-cadre de base, ainsi que les avenants à ces marchés publics et ces marchés subséquents, le cas échéant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE

26. Approbation du principe d'indemnisation de préjudices commerciaux suite aux travaux du marché et du parking du Troisy et création d'une commission d'indemnisation amiable.

La Ville de Clamart a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation du marché du Troisy. Situé en centre-ville, ce marché vieillissant et ne répondant plus aux normes de sécurité devait être impérativement rénové.

Les travaux comprennent la rénovation intérieure et extérieure, mais également des travaux d'agrandissement du parking souterrain.

La réalisation de ce projet a eu pour conséquence la fermeture du parking dès le début des travaux en juillet 2018.

Les clients du centre-ville ont donc dû changer leur habitude en matière de stationnement et ont dû s'adapter aux nuisances occasionnées par ces travaux.

Compte tenu de l'importance et de la durée de ces travaux ainsi que du contexte économique fragile, la Ville de Clamart souhaite, dans le cadre réglementaire en vigueur, mettre en place un dispositif permettant de répondre aux demandes des commerçants et des artisans.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer une commission d'indemnisation amiable (CIA) qui aurait en charge l'instruction des demandes d'indemnisation des préjudices susceptibles d'affecter l'activité de certains commerçants pendant la réalisation des travaux de réhabilitation du marché du Troisy.

Afin d'instruire les demandes, un cabinet d'expertise comptable accompagnera la Ville. Les dossiers seront analysés sur les critères suivants :

- l'activité du demandeur devra correspondre au commerce de détail sédentaire ;

- le demandeur doit être installé dans son local avant le début des travaux ;
- le demandeur doit en outre connaître une baisse sensible de son activité en raison des travaux et apporter la preuve que le préjudice correspondant présente un caractère anormal et spécial.

L'assiette indemnisable, sera calculée en prenant en compte la différence entre le chiffre d'affaires constaté sur la période des travaux incriminés et le chiffre d'affaires sur la période calendaire équivalente de l'année de référence avant travaux. Cette variation de chiffre d'affaires est pondérée par le taux de marge moyen constaté sur l'année de référence avant travaux.

Les éléments pris en compte pour l'identification du dommage sont les suivants :

- accessibilité au commerce (durée et période des restrictions d'accès aux locaux du commerce) ;
- autres nuisances (nature et durée des nuisances autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation) ;
- gestion des ressources humaines : état des lieux des mouvements du personnel (licenciements, chômage partiel).

Pour l'examen des dossiers de demande d'indemnisation, la commission s'appuiera sur les principes qui ont été fixés par la loi et dégagés par la jurisprudence administrative, notamment les suivants :

- le dommage doit être actuel, certain, direct, anormal et spécial ;
- il doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée ;
- le demandeur doit apporter la preuve du lien de causalité direct entre les travaux et le préjudice invoqué.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une commission d'indemnisation amiable ;
- d'approuver sa composition comme suit :
 - un représentant du président du Tribunal administratif de Cergy Pontoise qui en assurera la présidence ;
 - un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine ;
 - un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine ;
 - un représentant de la Direction des finances publiques ;
 - un représentant de l'Ordre des experts comptables ;
 - l'élu en charge du commerce de la Ville de Clamart.

27. Approbation de la candidature à la reprise du droit au bail du local commercial sis 1 rue Hébert, à Clamart.

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'artisanat sur le territoire, la Ville a institué le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Le Conseil municipal a décidé l'institution de périmètres de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce et approuvé la mise en place du droit de préemption à l'intérieur de ces périmètres.

Dans ce cadre, suite à la déclaration de cession reçue le 14 mars 2019, le locataire en titre, la Société Générale, indiquait à la Ville son intention de céder son droit au bail à la société Duroc Audition. Ce cessionnaire souhaitait exercer l'activité d'opticien et d'audio prothésiste.

L'activité du repreneur potentiel ne répondrait donc pas aux objectifs de redynamisation et de pérennisation du commerce de proximité, cette cession de droit au bail a donc fait l'objet d'une préemption.

Cette procédure impose à la Ville de rétrocéder ce bien dans les 2 ans maximum suivants la date de préemption, et doit diffuser un appel à candidature.

Ainsi conformément à l'article R 214-12 du Code de l'urbanisme, un avis de rétrocession a été publié du mercredi 08 juillet au mercredi 22 juillet 2020.

Une candidature a été reçue de Mesdames Julie Gueguan et Véronique Lescouet Gueguan qui proposent d'installer une boutique spécialisée dans le prêt-à-porter notamment. De profils variés et complémentaires, ces candidates sont des professionnelles du commerce.

Selon les dispositions de l'article R214-14 du Code susmentionné, la rétrocession doit être validée par le Conseil municipal.

Compte tenu de la cohérence et de la qualité du projet proposée, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de Madame Julie Gueguan et de Madame Véronique Lescouet pour lesquelles le bail sera rétrocédé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Yves SERIE, adjoint au Maire délégué au développement économique et commerce, à engager la procédure de rétrocession sur cette base.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SENIORS

28. Communication du rapport sur le bilan d'activité de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2019.

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport (...).* ».

Conformément à l'article susvisé, un rapport exposant le bilan d'activités de l'ensemble des actions conduites par la Ville de Clamart dans le domaine du handicap est donc présenté au Conseil municipal chaque année. La présentation tardive du présent rapport est due à la période de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Le rapport 2019 développe les thématiques et sous-thématiques suivantes :

I. L'activité de la commission

- réalisation des travaux de voirie
- la mise en accessibilité des bâtiments
- le parcours d'accessibilité
- la sensibilisation au handicap des enfants accueillis en centre de loisirs

II. La présentation des « actions de participation à la citoyenneté » réalisées en 2019 à destination des personnes en situation de handicap

- le CCAS
- la Direction des Ressources Humaines

- le Service la Petite Enfance

III. Les données institutionnelles concernant la Ville de Clamart

- la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- l'Education Nationale

IV. Les nouveaux projets pour l'année 2020

- la voirie
- mise en accessibilité des bâtiments
- les actions de la coordination handicap

Le rapport d'activités est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 sur le bilan d'activités de la commission communale pour l'accessibilité.

FINANCES ET RECRUTEMENTS

29. Approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt de 6 734 000 € à IMMOBILIERE 3F pour la construction de 38 logements situés 7-9 rue de Verdun à Clamart.

Par courrier en date du 09 juillet 2018, IMMOBILIERE 3F a sollicité de la Commune de Clamart la garantie à 100% d'un contrat de prêt d'un montant total de 6 734 000 euros, destiné à financer la construction de 38 logements situés 7-9 rue de Verdun à Clamart.

Ce programme de 38 logements s'accompagne de 25 places de stationnement en sous-sol.

Il répond aux exigences de la RT 2012 (réglementation thermique) - 20% et certifié NF Habitat. Ce programme prévoit 30% de l'eau chaude sanitaire en énergie renouvelable et l'individualisation des compteurs d'eau froide.

La décomposition des 38 logements est la suivante :

Nombre de pièces	Nombre de logements
1 pièce	2
2 pièces	11
3 pièces	15
4 pièces	8
5 pièces	2
Total	38

Huit des 38 logements seront réservés pour la Commune, soit 20% du programme. La décomposition est la suivante :

Nombre de pièces	PLAI	PLUS	PLS	Nombre de logements
2 pièces	1	1	1	3
3 pièces	2	1	1	4
4 pièces		1		1
Total	3	3	2	8

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

Emplois	Montant	Ressources	Montant
Charge foncière	2 924 430,00 €	Total prêts CDC	6 734 000,00 €
		Total prêts CIL	1 048 000,00 €
Travaux de construction	5 084 783,00 €	Subventions - Etat	130 000,00 €
		Prime d'insertion - Etat	78 000,00 €
Honoraires	991 831,00 €	Subventions - Région	128 502,00 €
		Fonds propres	882 542,00 €
Total emplois	9 001 044,00 €	Total ressources	9 001 044,00 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

6 734 000 € - 38 logements - contrat N°110549 - Caisse des Dépôts et des Consignations						
Nom du prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier
N° de ligne de prêt	5369952	5369925	5369926	5369951	5369921	5369922
Montant	446 000 €	1 508 000 €	1 063 000 €	1 454 000 €	1 324 000 €	939 000 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	1454000	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Taux	Livret A + 1,11 %	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,18 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,18 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Le contrat de prêt est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt à IMMOBILIERE 3F selon les conditions mentionnées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES